

# APPEL A PROJETS PARENTALITÉ 2025

---

DÉPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

Axe 1 - "Actions collectives"  
Cahier des charges

---

Date de clôture : 21/03/2025



# PRÉAMBULE

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité vise à **répondre aux différentes préoccupations des parents** relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières.

Réaffirmé par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », **le soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste.**

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est **une composante à part entière de la politique familiale**, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc.

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont **des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire**. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin. (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados.).

Au plan local, le Comité Départemental des Services aux Familles de Vaucluse installé le 25 septembre 2024 a pour mission d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation du nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) - Volet Parentalité, et de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) liant la CNAF à l'Etat pour la période 2023-2027.

Les objectifs prioritaires de soutien à la parentalité du SDFS 2024-2027 sont les suivants :

- Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant, en coordonnant les interventions partenariales,
- Favoriser l'accès des parents à une offre de proximité de soutien à la parentalité,
- Prévenir les violences intrafamiliales et maintenir le lien enfant-parents.

**Au regard du contexte départemental, afin de répondre aux besoins non couverts ou partiellement couverts, pour l'année 2025 une attention particulière sera portée aux structures qui proposeront les actions visant :**

- à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et services de soutien à la parentalité et penser le renouvellement du public ; notamment sur les territoires présentant un taux de familles fragilisées (précarité, séparation, mono-parent...) ;
- favoriser la construction et la conduite par les parents eux-mêmes ;
- l'accompagnement précoce des parents et des futurs parents ; autour de l'éducation, de l'alimentation (promotion des attitudes alimentaires saines et diversifiées, des temps de repas partagés et préparés en famille, de la transmission de conseils pratiques, et du respect des rythmes de l'enfant (sommeil, activité physique...)) ;
- l'accompagnement des parents dans le décryptage des usages d'internet et des réseaux sociaux utilisés par leur(s) enfant(s) ou adolescent(s), et autour de l'éducation à la sexualité de leur(s) enfant(s) ;
- l'accompagnement des questions spécifiques en lien avec l'exercice de la parentalité pour monoparentalité ou de séparation, ou la charge d'un enfant porteur de handicap ;
- un caractère innovant, notamment autour du répit parental.

**Le présent cahier des charges « Actions collectives » de l'appel à projets Parentalité précise les objectifs et les critères d'éligibilité relatifs aux actions proposées.**

## 1. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou d'une structure porteuse permettant le versement de subvention accordée par les partenaires financeurs.

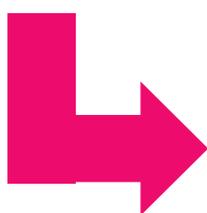
## 2. ACTIONS ELIGIBLES (2 VOLETS)

Cet axe de l'appel à projet Parentalité s'appuie sur **des modalités d'intervention collective** en offrant à tout parent le désirant, un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre pairs, accompagner la compétence parentale et ouvrir le champ des possibles.

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

**Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés du réseau et actions de soutien à la parentalité.**

**L'implication des parents peut prendre diverses formes**



- Être à l'initiative des projets ;
- Être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins ;
- Contribuer à la définition des objectifs ;
- Être acteur dans la conduite des actions et participer à la réflexion ;
- Remplir une fonction d'animation ;
- Contribuer à l'évaluation ou organiser l'évaluation à l'action.

## VOLET 1 - LES ACTIONS D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS

### 1.1 Actions d'échange et d'entraide entre les parents

#### Objectifs

- Permettre l'expression des parents autour de préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges - Prendre de la distance - Sensibiliser, donner des repères théoriques ;
- Améliorer la confiance, mettre en avant les compétences ;
- Dénouer des situations problématiques ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Prévenir l'épuisement, favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités

L'animation de ces groupes doit permettre la valorisation du rôle de parent au travers de thèmes relatifs à la parentalité tout au long de la vie de l'enfant et de communiquer aux parents des repères, des éclairages théoriques et pratiques en leur permettant de déposer leur parole dans le cadre de ces collectifs. Il ne s'agit pas de leur proposer une démarche à suivre.

## Typologies d'actions éligibles

- **Groupes de parole** ponctuels autour d'un thème relatif à l'éducation, la vie quotidienne, le développement de l'enfant, aux relations familles/écoles... L'objectif étant d'y trouver des solutions appropriées ;
- **Groupes d'échanges entre parents** par des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels ;
- **Groupe de réflexion** par le partage de bonnes pratiques, d'expériences favorisant des initiatives d'action par les parents ;
- **Groupe d'entraide entre parents** à l'initiative des parents afin de renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs. Les objectifs étant de lutter contre l'isolement, favoriser le répit parental et renforcer les solidarités entre parents

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents paraît adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).

---

### 1.2 Temps forts dédiés à la parentalité

#### Objectifs

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation - valoriser les rôles et compétences des parents

L'organisation de ces temps ne doit pas être une finalité mais un complément d'action pour s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des parents plus globale.

Elle permet d'amorcer un travail collectif avec les parents ou être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire.

Ces temps sont spécifiques à la mise en lumière des actions parentalité proposées par le(s) partenaire(s) sur un territoire par le biais de thématique liée à la parentalité, à l'enfance et aux situations à risques (adolescence, communication parents-enfants, usage des écrans...).

## Typologies d'actions éligibles

- **Conférences ou cinés-débat** pour offrir des temps de sensibilisation et d'information aux parents sur de nombreux domaines, animés par des professionnels, suivis d'un échange ;
- **Journée thématique ou manifestation parentalité** permettant des temps de rencontre entre partenaires, professionnels et familles autour de thématiques liées à la parentalité.

### Volet 1 - Action non éligible

Temps de formation pour les professionnels et les acteurs du territoire.

## VOLET 2 : LES ACTIVITES ET ATELIERS PARTAGES « PARENTS-ENFANTS »

Ce volet concerne des actions visant à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés par le biais d'activités collectives (ludiques, sportives, d'éveil...) ou la mobilisation d'un outil culturel (musée...).

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance. Pour autant, ces activités doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité.

### Objectifs

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives), ou la mobilisation d'outil culturel ;
- Permettre de nouveaux modes de relation, « une autre manière d'être parent » ;
- Valoriser les rôles et compétences des parents ;

**L'action doit s'inscrire dans la régularité** et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés.

Lors de ces ateliers, les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

**Le partenaire est invité à penser l'accessibilité de ses actions** notamment sur la question de la garde d'enfants, l'emplacement, la durée et la mobilité afin de lever les freins à la participation des parents et à bien communiquer ces éléments aux familles ; sur tout support de communication.

**Le nombre de participants** doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté.

### **Volet 2 - Actions non éligible**

- à visée thérapeutique ; éducative ; lucrative.
- d'animation exclusivement sportive, artistique, culturelle, ludique ou de loisirs.

Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise...) :

- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

→ Sauf si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

**Une attention particulière sera portée à la sincérité des budgets prévisionnels des actions proposées par les partenaires.**

#### **Volets 1 et 2 Dépenses non éligibles**

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.
- Les dépenses de matériel, d'équipement.

Il est demandé aux porteurs de projets de respecter les conditions de mise en œuvre de projets précisées dans le référentiel national de soutien à la parentalité de la branche Famille.

Pour en savoir plus : consultez le référentiel en annexe.

Il est fortement préconisé de vous appuyer **sur le guide méthodologique** : en annexe – et également téléchargeable sur le site Caf.fr : [URL](#)

- **Relatives à la qualification, au positionnement et aux postures éthiques attendus des intervenants** : se référer à l'article III -1 et III-2.

### IMPORTANT !

Les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute.

- **Relatives à la dynamique de réseau** : se référer à l'article III -4

- **Relatifs aux locaux, à l'hygiène et la sécurité** : se référer à l'article III -5

- **Relatives à la mise en œuvre de l'adoption d'une démarche évaluative** : se référer à l'article III - 3 référentiel national et au guide méthodologique

### IMPORTANT !

L'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue en associant les parents autant que possible.

Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

## Propositions d'indicateurs pour mener l'évaluation

<b>Indicateurs quantitatifs</b>	Nombre de : Participants - Parents différents – Séances-Présences moyennes constatées
<b>Indicateurs qualitatifs</b> Actions d'échanges et d'entraide entre parents	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ;</li><li>• Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents ....</li></ul>
<b>Indicateurs qualitatifs</b> Activités et ateliers partagés « Parents -Enfants »	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ;</li><li>• Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, sur les relations entre parents et enfants, etc.</li></ul>

## 5. MODALITES DE FINANCEMENT ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

Critères financiers	DDETS	CAF	MSA
Territoire prioritaire de la Politique de la Ville	X	X	X
Territoire hors Politique de la Ville	-	X	X
Actions développées au sein des centres sociaux et des espaces de vie sociale pour encourager le regroupement des offres existantes, en lien avec le déploiement des équipements AVS sur les territoires de la Politique de la Ville, les ZZR.	-	X	-
Montant minimum de subvention par projet/an	1000 €	1500 €	1000 €
Taux de financement maximum (non systématique)	80 %	80 %	80 %
Exigence d'un cofinancement	X	X	X
Absence de superposition de financement avec d'autres dispositifs (ex : prestation de service Animation Collective Familiale versée aux centres sociaux)			
Absence de surfinancement	X	X	
Participation à la géolocalisation des actions sur le site monenfant.fr	-	X	-
Présentation du bilan annuel des actions financées par le dispositif REEAP	X	X	X

## Transmission des demandes de financements

Les demandes de financements 2025 doivent être adressées aux partenaires financeurs, **par messagerie électronique uniquement**, comme suit :

**CAF** : sur la plateforme ELAN. Pour y accéder, saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche : <https://elan.caf.fr/aides>

**ETAT-DDETS** : sur la plate-forme DAUPHIN de l'ANCT à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr> dans le cadre des appels à projets des contrats de ville ou suite à des projets construits avec les équipes opérationnelles des contrats de ville.

**MSA** : copie du dossier demande et du Compte rendu financier ELAN  
adresse : [actionterritoriale\\_ass.blf@alpesvacluse.msa.fr](mailto:actionterritoriale_ass.blf@alpesvacluse.msa.fr)

**NB** : La MSA privilégiera le renouvellement du financement des actions de parentalité inscrites dans les CTG dont elle est signataire :

CA Comtat Venaissin (COVE), CA Luberon Monts de Vaucluse (CA LMV) , CC Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) , CC Rhône Lez Provence (CCRLP), CC du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), CC Vaison Ventoux et CC Ventoux Sud.

Le financement des actions de parentalité dans le cadre des contrats de ville sera maintenu, tandis que les nouvelles actions seront étudiées au cas par cas, dans la limite de l'enveloppe disponible.

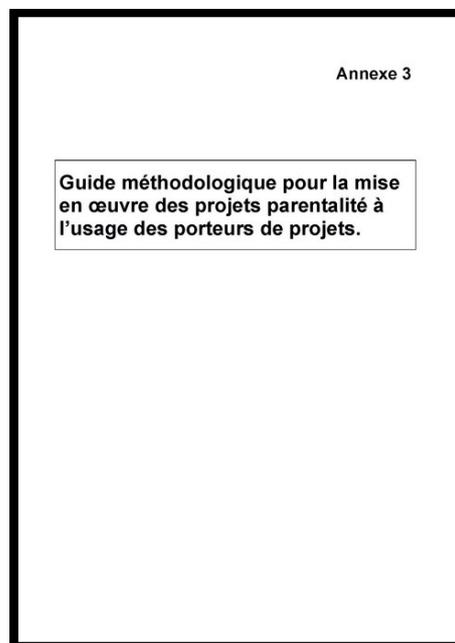
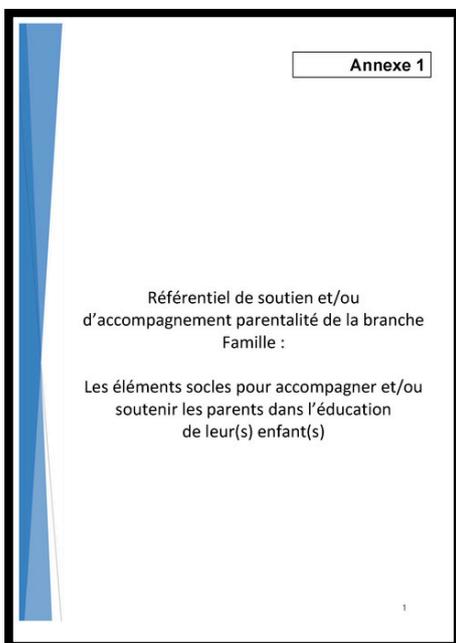
**La date limite de dépôt des demandes de financements 2025 et des bilans (actions financées en 2024 via le dispositif REAAP) est fixée au 21 mars 2025.**

## Comité des Financeurs Parentalité

Les décisions de validation et de financement des dossiers relèvent du Comité des Financeurs Parentalité (instance du Comité Départemental de Service aux Familles). Dans ce cadre, chaque partenaire se positionne en fonction de son champ de compétence, dans la limite des crédits disponibles, et notifie sa décision de financement - ou de refus - selon ses propres procédures.

Tout demande déposée au-delà de la date limite de dépôt de dossier ne sera pas instruite par le Comité des Financeurs Parentalité.

# ANNEXES



# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et

les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





## CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

### 8 grands principes pour accompagner les parents

**1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents**

: les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

**2. > S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

**3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

**4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

**5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

**6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

**7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

**8. > Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

*Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.*

# La charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

---

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- **Valoriser** prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- **Veiller** à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- **Favoriser** la relation entre les parents et dans cet objectif, privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- **Encourager** les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- **Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- **S'inscrire** dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits communs intervenant dans l'appui à la parentalité.
- **Prendre appui** sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuie sur les connaissances disponibles.
- **Participer** à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoirs-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.